



Locataire en détresse !!

Par **alyolevi**, le **23/08/2015** à **21:29**

Bonjour, je suis nouvelle sur e forum, je ne sais pas si je suis au bon endroit pour qu'on puisse m'aider mais je tente!

Je suis locataire en HLM mon mari et moi avons des problèmes avec certains locataires qui se plaignent que nos enfants font trop de bruit quand ils jouent dans le jardin. Nous avons plusieurs fois essayer de dialoguer avec eux ils sont 3 locataires au total qui ne travaille pas et qui sont sans enfant en bas âge. Ces gens là se sont retournée vers la présidente de la défense des locataires qui habite la même résidence elle les aides à écrire leur courrier qu'ils envoient aux HLM contre nous sachant qu'ils ont pas grand chose à nous reprocher nous travaillons et dans notre temps libre nous profitons du jardin comme beaucoup je pense. Je suis allée voir la présidente de cette association qui est contre nous et lui ai demander pourquoi elle refuser de nous écouter nous aussi et sans me répondre s'est contenté de rire et m'a claqué la porte au nez! Je voudrais signaler ce comportement qui à mon sens est complètement injuste elle à une certaine éthique enfin je pense à respecter à qui puis je m'adresser ? Quel recours j'ai à ma disposition ?

Merci d'avance pour j'espère vos réponses.

Par **S.Bean**, le **23/08/2015** à **22:23**

Prendre contact avec un conseiller juridique serait le plus judicieux.

C'est sur que pour de telles personnes c'est fatiguant d'entendre des bruits, habitués à la flemmingite et au calme quotidien ;)

Par **alyolevi**, le **24/08/2015** à **00:41**

Merci pour votre réponse, je vais me renseigner auprès d'un conseiller juridique sait on jamais :)

Par **moisse**, le **24/08/2015** à **08:48**

Bonjour,

La présidente en question n'ayant aucun pouvoir exécutif, je ne vois pas bien quel recours vous pourriez exercer à son encontre. elle a le droit de penser ce qu'elle veut.

Il ne faut pas toutefois négliger le pouvoir de nuisance de ces associations de locataires auprès du bailleur social. En effet il est possible qu'en fonction du nombre de plaintes concernant le bruit "excessif" des enfants en train de jouer soit considéré comme un trouble de jouissance auquel il importe au bailleur de mettre fin.

Par **alyolevi**, le **25/08/2015** à **09:29**

La présidente en question comme vous dites est présidente de la défense de TOUT les locataires !!! Il me parait injuste qu'elle prenne parti elle doit être impartial sinon elle n'a pas à être présidente!

Nous sommes 12 locataires et seulement 2 se plaignent! Ces 2 là ont d'ailleurs des chiens qui adorent aboyer ! Bien entendu mes enfants ne sont pas des animaux et ne passent pas la journée de 8h du mat à 22h le soir dehors à jouer! Revenons plutôt à ma question, ce que je veux savoir c'est ou m'adresser pour signaler le comportement de la présidente de l'asso on doit bien pouvoir faire des réclamations ou je ne sais pas.... Vous êtes ataraxique si eux aussi il y a le plateau du Larzac qui est pas mal niveau tranquillité moi je déteste l'injustice chacun nos qualités! Quand on vit en communauté on doit respecter mais aussi accepter que les gens qui vivent autour de nous vivent tout simplement!
Amicalement.

Par **moisse**, le **25/08/2015** à **09:39**

Bonjour,

[citation] Il me parait injuste qu'elle prenne parti elle doit être impartial sinon elle n'a pas à être présidente! [/citation]

Elle est élue par les locataires pour examiner et régler en fonction de ses pouvoirs (faibles) et son intelligence les situations qui lui sont exposées.

Forcément si elle était de votre avis, vous la jugeriez parfaitement impartiale, ouverte, agréable...

C'est comme les députés, il en existe d'extrême gauche et d'extrême droite.

[citation] Revenons plutôt à ma question, ce que je veux savoir c'est ou m'adresser pour signaler le comportement de la présidente de l'asso on doit bien pouvoir faire des

réclamations ou je ne sais pas..[/citation]

Je vous ai répondu, mais vous ne voulez pas lire car cela ne vous convient pas.

Vous n'avez pas de recours, elle a le droit de penser ce qu'elle veut. Mais vous pouvez vous porter candidat en étant membre de l'association.

Vous n'aurez de recours que lorsque qu'existeront des attestations portées à votre connaissance et dont vous serez en mesure de démontrer la fausseté.

Par **Lag0**, le **25/08/2015** à **09:46**

[citation] ce que je veux savoir c'est ou m'adresser pour signaler le comportement de la présidente de l'assos on doit bien pouvoir faire des réclamations ou je ne sais pas....[/citation]

Bonjour,

Il faut adresser vos réclamations à ... la présidente de l'association !

Pas certain que ce soit très productif...

Par **gesabel**, le **25/08/2015** à **18:38**

envoie les bouler!!

Par **alyolevi**, le **25/08/2015** à **20:30**

Je vous lis je comprends ce que vous dites! Vous me dites que vous ne savez pas trop qu'elle recours j'ai contre elle ! Donc en résumé quand on préside une association on prend partie pour qui on veut! Il me semblait, peut être que je crois encore à la justice pour tous mais qu'avec un statut comme le sien on se devait d'écouter les 2 partis et en aucun cas prendre position ! Donc si je vais voir un médiateur comme il est libre de penser ce qu'il veut au même titre que la présidente de l'association il sera de mon côté pas de le leurs ou inversement, et donc rien ne se résoudra! Ben oui si tout le monde prend parti pour qui il veut! Bref..... merci quand même d'avoir pris la peine de me répondre mais je me débrouillerais toute seule
Cordialement

Par **alyolevi**, le **25/08/2015** à **20:31**

gesabel c'est pas l'envie qui m'en manque de les envoyer boulet !!!

Par **talcoat**, le **28/08/2015** à **11:57**

Bonjour,

Voir le conciliateur de justice à la mairie.

Cordialement